

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/86

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 12 décembre 2023	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN-DESMURS Michèle, et MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie,

Procuration : MUNCH Armelle a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE, DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à Daniel LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir DELANGLE Sylvain, BOUCLIER Florence a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS.

Absents excusés : Georges BUSSEUIL

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Objet : Prise de la compétence « prévention de la délinquance » portant modification des statuts de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne

Monsieur le Maire informe qu'un nombre important de procédures de violences intrafamiliales VIF sont enregistrées en gendarmerie dans le Brionnais (source CoB (Communautés de Brigades) de Chauffailles et BTA (Brigades Territoriales Autonomes) de Marcigny).

Compte tenu des intérêts communs des Communautés de communes du Brionnais de disposer d'un réseau VIF au sud de l'arrondissement, il paraît pertinent de mutualiser le réseau et ses ressources (référent coordinateur, logement...) avec les 3 Communautés de communes : Brionnais Sud Bourgogne, Semur et Marcigny.

Aussi, Madame la Présidente de Brionnais Sud Bourgogne propose la prise de compétence « prévention de la délinquance » par la Communauté de communes, qui permettra la création d'un réseau VIF porté par la CCBSB et la mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Aussi, conformément à l'article L.5211-17-1 du CGCT, les conditions suivantes sont requises :

- une délibération du Conseil communautaire à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés) ;
- les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres suivante :
 - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de Communauté de BSB, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la prise de la compétence « prévention de la délinquance » par la CCBSB,**
- **adopte la modification des statuts de la Communauté de communes, au regard de cette prise de compétence,**
- **prend acte que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des 29 conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise,**
- **autorise Monsieur le Maire faire toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le <u>19/12/2023</u>
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR


Le/La secrétaire de séance,


